

Badische Landesbibliothek Karlsruhe

Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe

Protocole de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. 1833-1869 1848

22 (18.8.1848)

Session de 1848.

N^o XXII.

PROTOCOLE

de la

Commission Centrale de la Navigation du Rhin.

En présence des Commissaires ci-après dénommés :

Pour Bade	Mr. le Baron de Reizenstein.
» Bavière	» de Kleinschrod.
» France	» Engelhardt, Président.
» Hesse	» Schmitt,
» Nassau	» le Baron de Zwiertein.
» Pays-Bas	» Travers.
» Prusse	» de Pommer-Esche I.

Clôture de la Session.

MAYENCE le 18 Août 1848.

Sur l'annonce du Président que la liste des affaires soumises aux délibérations se trouvait épuisée, si ce n'est pour une solution définitive, du moins pour la discussion,

Et après que les autres Commissaires eurent déclaré que, pour le moment, ils n'avaient aucune proposition nouvelle à présenter,

La Commission considérant que le terme d'un mois fixé par l'article 90. de la Convention se trouve déjà écoulé, a résolu de clôturer aujourd'hui sa Session, mais en s'ajournant pour une Session nouvelle au 20 Octobre prochain, à l'effet de reprendre celles des affaires qui n'ont pas pu être terminées complètement dans le cours de la présente Session.

Parmi ces dernières affaires, la Commission range en première ligne,

1) les mesures de dégrèvement à prendre dans l'intérêt de la batellerie à voiles et de la navigation du Rhin en général,

Protocoles Nr. VII. et VII. bis,

« « VIII. et VIII. bis,

« « IX.,

« « XI. et XI. bis,

2) le Règlement de Police en cours de rivière

Protocole Nr. XVII,

3) la Réforme des Règlements de pilotage

Protocole Nr. XVIII.

L'Inspecteur en Chef prendra à tâche d'accélérer ses investigations et ses Rapports, de telle manière que les affaires déferées à son examen soient suffisamment instruites et préparées pour leur solution définitive, à l'époque fixée pour la réunion prochaine de la Commission.

Les Commissaires se communiqueront le plus tôt possible, par voie de correspondance, les résolutions de leurs Gouvernements sur celles des affaires déjà préparées pour ce mode d'information et de solution, et dans tous les cas, ils auront soin de se faire munir, pour la Session prochaine, d'Instructions complètes sur toutes les affaires actuellement laissées à l'état d'instance.

Finalement les Commissaires de *Bade*, *Bavière*, *Nassau*, des *Pays-Bas* et de *Prusse* remercièrent leurs Collègues de *France* et de *Hesse* des soins entendus apportés à l'exercice de leurs fonctions.

Après quoi la Session a été déclarée close.

Signé: *de Reizenstein.*

de Kleinschrod.

Engelhardt, Président.

Schmitt.

de Zavierlein.

Travers.

de Pommer-Esche.

Pour expédition conforme:

Le Président de la Commission Centrale.

Engelhardt